

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 26 janvier 2021

L'An deux mil vingt un
et le vingt-six du mois de janvier à 18h00,

Date de convocation

19/01/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND
Christine, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel,
M. COUÉ Maxime, Mme BENOIT Maryline : Mme JOLITON Christine, M. LATROUITTE Pascal, Mme PORTIER
Isabelle

Absents : M. DODÉ Gwénaël, Mme LABOULBÈNE Lydie.

Secrétaire de séance : Mme GAIN Maryvonne.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Ouverture des crédits d'investissements BP 2021 (N° 2021-01)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, rappeler que, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988,
le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable
que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte-tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

Procède à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

	Libellé	BP 2020	Ouverture 2021
2128	Agencements et aménagements	30 000 €	3 000 €

**2 - DÉLÉGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAUX
PLUVIALES URBAINES (N° 2021-02).**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération
du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août
2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette
compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette
compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 7 190.00 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.